

# Foire Aux Questions

- Jouons collectif avec l'éolien -

« Une éolienne ne fonctionne en moyenne que 2500 heures par an (sur un total de 8760), soit moins 25% du temps. »

Affirmer qu'une éolienne ne tourne que 25% du temps revient à dire que le vent ne souffle que 3 mois par an. En réalité, on constate que les parcs éoliens tournent plus de 80% du temps.

Une éolienne démarre quand le vent atteint la vitesse de 3 mètres/seconde (11 km/h) et s'arrête – pour des raisons de sécurité - lorsqu'il dépasse 25 mètres/seconde (90 km/h). La vitesse moyenne du vent sur le site de Béganne se situe autour de 6,8 mètres/seconde à 100m (soit 23 km/h), ce qui permet aux éoliennes de tourner plus de 90% du temps.

Cet argument, régulièrement avancé par les opposants à l'énergie éolienne est trompeur. En réalité, la production annuelle d'une éolienne française est estimée à 2500 heures à équivalent pleine-puissance.

« Le kilowattheure éolien coûte deux fois plus cher que celui du nucléaire. »

Le tarif d'achat fixé par l'État s'élève à 8.2 centimes €/kwh pendant 10 ans, puis, suivant la production des 10 premières années, entre 2,8 et 8,2 centimes €/kwh pendant 5 ans. En effet, EDF applique un tarif dégressif en fonction de la production des 10 premières années : plus on produit, moins l'électricité sera achetée chère.

En comparaison, le prix moyen du marché de l'électricité est de 5 à 6 cts. Ce coût compétitif du fait de l'énergie nucléaire très productive ne prend pas en compte les coûts du futur démantèlement des centrales et du retraitement des déchets sur le long terme, ni l'amortissement des équipements (deniers publics), ni les frais de Recherche et Développement (dans laquelle l'Etat a investi des millions pour le nucléaire). Exemple de la station nucléaire de Brénilis : elle a tourné moins de 20 ans, cela fait 25 ans qu'elle est arrêtée, cet arrêt a déjà couté 250 millions d'euros. Néanmoins, elle n'est toujours pas démantelée.

De plus, le prix moyen du marché de l'électricité est très variable et peut atteindre des sommets en hiver, période de production maximale de l'éolien.

### « L'éolien détruit nos paysages ruraux. »

Éoliennes en Pays de Vilaine part du postulat que la participation des populations locales au développement d'un projet éolien renforce un regard positif à l'égard de celui-ci. Les questions paysagères sont subjectives et le développement de projets éoliens coopératifs renforce un sentiment d'appropriation des éoliennes. Les éoliennes construisent un nouveau paysage témoignant d'une volonté de production d'énergie propre et locale.

De plus tout projet éolien fait l'objet d'études approfondies et nécessite la validation des autorités compétentes sur les questions paysagères.

Les autorités compétentes sont :

- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Paysagiste conseil de la DDE
- Architecte des bâtiments de France, pour les sites classés

### « Les éoliennes sont des hachoirs à oiseaux. »

Jusqu'à présent les études autour des parcs éoliens français ne montrent aucune mortalité suspecte. La circulation routière tue 100 fois plus d'oiseaux que les éoliennes. On estime qu'une éolienne peut tuer entre 0 et 3 oiseaux par an, alors qu'une ligne électrique haute tension tue plusieurs dizaines d'oiseaux par km et par an.

« Une éolienne nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement plus d'énergie qu'elle n'en produit. »

On accuse parfois les éoliennes de ne pas rembourser leur « dette énergétique », c'est-à-dire de ne pas produire autant d'énergie qu'il a fallu en dépenser pour les fabriquer et les mettre en place.

En moyenne une éolienne rembourse sa dette en moins de 6 mois. Au-delà de cette période, l'éolienne produit une énergie 100% propre durant toute sa vie (20 ans en moyenne).

« Sait-on recycler les éoliennes ? »

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations).

Le béton est concassé et réutilisé ce qui évite d'extraire des gravas dans les carrières. 400 m<sup>3</sup> sont nécessaires pour les fondations d'une éolienne, soit l'équivalent de 400m de rail de sécurité routière.

Seule la fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle doit dès lors être déposée dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2": déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

Nous vous invitons à visualiser une vidéo du démantèlement d'une éolienne en France par la société VALREA® : <http://vimeo.com/17925727>

«L'éolienne a besoin d'énergie pour fonctionner.»

Une éolienne est une machine qui produit de l'énergie mais les éléments auxiliaires qui assurent son bon fonctionnement en consomment aussi. La gestion du système de contrôle à distance, l'orientation des pales au vent et le balisage lumineux consomment de l'énergie importée du réseau électrique. Cette consommation reste cependant marginale en regard de ce qu'une éolienne produit comme énergie.

A titre d'exemple, une éolienne de 2 MW consomme entre 0,8 et 4 MWh/an alors qu'elle produit en moyenne près de 4400 MWh/an (éolienne de type Enercon E-82 avec un régime de vent moyen). A l'exception de cette faible consommation, l'éolienne fonctionne par l'unique force du vent.

## « Nous n'avons pas droit à de l'électricité gratuite ? »

Les parcs éoliens ne sont pas conçus pour offrir de l'électricité gratuitement. Ils contribuent à alimenter le réseau électrique où différents consommateurs puisent leur électricité : les industries, les bureaux, les particuliers,.... L'implantation d'un parc éolien dans votre commune peut cependant offrir certains avantages financiers.

Dans le cadre du projet éolien citoyen de Béganne nous proposons aux citoyens et aux pouvoirs publics locaux d'investir dans le projet, et de bénéficier ainsi d'un retour sur investissement.

Le parc permet également d'augmenter les recettes fiscales des collectivités par le biais de :

- la CET (Contribution Économique Territoriale - ex taxe professionnelle)
- l'IFER (Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau, comme EDF, GDF, SNCF )
- la taxe foncière.

## « Pourquoi vendre à EDF, et pas à Enercoop par exemple ? »

Seul EDF est habilité à proposer un contrat garanti par l'Etat, avec un tarif soutenu par la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Dans ces conditions de distortion de concurrence, Enercoop (seul fournisseur d'électricité 100% renouvelable) n'a pas la capacité économique de racheter l'électricité éolienne au même prix. Or il est difficile pour la rentabilité du projet de revendre l'énergie à un prix plus bas.

De plus il est nécessaire d'avoir un contrat garanti pour obtenir le financement bancaire. Pour le moment, il n'y a donc pas d'autre choix que de vendre à EDF.

## « Quel impact de la loi Grenelle 2 sur les projets ? »

Elle ne remet pas en cause les deux projets de Béganne et de

Sévérac/Guenrouët, dont les permis ont été déposés avant le vote de la loi. Par contre, pour l'exploitation, les parcs seront soumis au régime ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), ce qui entraînera des contrôles périodiques de l'administration.

## « En quoi le projet de Béganne sera le 1<sup>er</sup> PARC EOLIEN CITOYEN de France? »

Alors que la démarche est largement répandue chez plusieurs de nos voisins européens, la France n'a jusqu'à présent laissé que peu de place à l'initiative citoyenne. Certes, on rencontre des projets éoliens qui laissent une petite place à l'investissement local. Mais il n'existe actuellement aucun projet associant des centaines de riverains et des collectivités locales qui détiendraient la majorité du capital. Le projet de parc éolien citoyen de Béganne constitue donc, bien au-delà du pays de Redon, un événement d'ampleur nationale.

## « Qu'est-ce que l'éolien citoyen? »

Le concept est né en 2008 en France à l'initiative de quelques acteurs dont Éoliennes en Pays de Vilaine et à l'image de ce qui existe déjà au Danemark (20% du projet doit être de l'actionnariat local), en Allemagne et en Belgique (exemple de Vent d'Houyet et ses travaux sur l'éolien participatif, pédagogie, investissement d'enfants directement dans les projets).

Il correspond à la volonté de rendre la maîtrise et la gestion du vent, ressource locale, aux acteurs locaux (collectivités, associations, particuliers, structures privées).

L'éolien citoyen trouve sa reconnaissance dans la charte nationale Énergie Partagée (adoptée en mai 2010, avec la « bienveillance » de l'ADEME), dont les principes fondamentaux sont les suivants :

*Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :*

- *Un bilan Énergétique très favorable ;*
- *Le respect de l'environnement et des populations ;*
- *Le souci des retombées Économiques locales.*

*Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants :*

**1. Ancrage local :** *la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.*

**2. Finalité non spéculative :** *les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire\*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.*

**3. Gouvernance :** *le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.*

**4. Écologie :** *la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.*

« Pourquoi avoir choisi pour Bégawatts un statut de SAS et non pas de coopérative ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif ? »

Dans le cas d'une SCIC, plus de 50% des bénéfices doivent être affectés à un fond de réserves impartageable, or pour le projet de Béganne les bénéfices sont relativement faibles les 15 premières années (le temps d'amortir le coût des éoliennes) et il nous faut attirer les investisseurs !

De plus la SCIC nécessite un agrément du préfet renouvelé tous les 5 ans, et le parc éolien a une durée de vie de 25 ans. Que fait-on si l'agrément n'est pas renouvelé?

Même si la SCIC colle davantage à l'éthique du projet et de l'association, elle n'était pas adaptée à ce type de projet, contrairement à la SAS qui permet plus de souplesse : on peut définir les règles que l'on veut en terme de fonctionnement et de gouvernance.

La coopérative est là pour rendre service à ses coopérateurs, donc le projet n'est pas directement dans l'esprit des coopératives.

« Pourquoi créer Bégawatts alors que Site à Watts existe déjà ? »

Pour une meilleure gouvernance locale une société par parc était préférable, et la valorisation des permis n'aurait pas été possible avec une seule société pour les deux projets.

Par ailleurs, Site à Watts peut conserver sa compétence de développement de parcs éoliens citoyens.

« Quelle sera la répartition des pouvoirs au sein de l'AG de Bégawatts ? »

La proposition de fonctionnement qui est faite aujourd'hui est la suivante :

- Collège des membres fondateurs;
- Collège des particuliers ;
- Collège des collectivités publiques ;
- Collège des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ce fonctionnement devra être validé par l'ensemble des actionnaires au moment de leur entrée au capital de Bégawatts.



Pour plus d'informations :  
[www.eolien-citoyen.fr](http://www.eolien-citoyen.fr)  
[info@eolien-citoyen.fr](mailto:info@eolien-citoyen.fr)